

COMMUNE DE HAUTERIVE (FR)

REGLEMENT DU BUS SCOLAIRE

Transports scolaires

1. Le bus scolaire ne peut être conduit que par le/la conducteur/trice officiel/le, son/sa remplaçant/e et les enseignants et enseignantes des classes enfantines et primaires.
2. Lors de chaque utilisation, on veillera à rendre le bus dans un état intérieur impeccable, libre de tous papiers, boissons ou autres déchets.
3. Le bus à l'arrêt doit toujours être fermé à clé.
4. Le ou la conducteur/trice est responsable du carnet de bord. A chaque plein, la date, les litres et les km seront inscrits dans le carnet de bord.
5. Chaque utilisateur est tenu d'informer le/la conseiller/conseillère communal/e délégué/e à la Commission scolaire de tous dommages éventuels.
6. Seul le chauffeur est habilité à ouvrir la porte arrière du bus.

Transports extra-scolaires

1. Le bus est à disposition, en dehors des heures scolaires, pour:
 - tournoi ou rencontre sportive inter-scolaire
 - école maternelle
 - toutes les sociétés sportives et culturelles touchant les enfants de nos villages dont la majorité des membres sont à l'école primaire.
2. La demande d'utilisation doit être adressée au conseil communal au moins 15 jours à l'avance avec le formulaire adéquat fourni par l'administration communale, le sceau de la société ainsi que la signature du président.
3. Le bus ne peut être conduit que par:
 - pour les sociétés:
 - le Président, un membre du comité ou une personne déléguée par le comité de la société qui en est garante;
 - pour l'école maternelle et les tournois inter-scolaire:
 - l'enseignant(e) responsable.
4. En cas de dommages ou accidents, la société prendra à sa charge les frais ou la franchise et l'augmentation des primes d'assurance liées au sinistre y compris un bus de remplacement.
5. Lors de chaque utilisation, on veillera à rendre le bus dans un état intérieur impeccable, libre de tous papiers, boissons ou autres déchets et extérieurement propre.
6. Le bus doit toujours être fermé à clé.

COMMUNE DE HAUTERIVE (FR)

7. Seul le chauffeur est habilité à ouvrir la porte arrière du bus.
8. Chaque utilisateur doit inscrire, dans le carnet de bord, ses déplacements:
 - km
 - destination
 - signature
9. Chaque utilisateur est tenu d'informer le représentant de la commune, responsable du bus, de tous dommages éventuels. En cas de non respect, le bus ne sera plus mis à disposition
10. Le bus est réceptionné et rendu le réservoir plein (diesel).
11. Priorité est donnée au tournoi inter-scolaire, sinon les réservations se font par ordre d'arrivée.
12. L'utilisation est limitée à un week-end ou 2 jours.

Lu et approuvé à Ecuwillens le

Pour le conseil communal :

La secrétaire :

La vice-syndic :

Nicole Chavaillaz

Agnès Limat